

Énoncé sur l'esclavage moderne 2024



À propos du présent énoncé

L'énoncé sur l'esclavage moderne (l'« énoncé ») de la Banque Royale du Canada, portant sur notre exercice allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, est formulé au nom de la Banque Royale du Canada (la « banque ») et de certaines de ses filiales (collectivement « RBC », « nous », « notre » ou « nos ») en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « loi canadienne »)¹, du paragraphe 54(1) de la Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni (la « loi du Royaume-Uni »)² et de l'article 14 de la Modern Slavery Act 2018 de l'Australie (la « loi australienne »)³.

L'esclavage moderne – notamment le travail forcé et le travail des enfants⁴ (l'« esclavage ») – et la traite des personnes vont à l'encontre de notre **raison d'être, de notre vision et de nos valeurs**⁵. Nous ne les tolérons ni dans notre entreprise, ni chez nos fournisseurs ou sous-traitants. Nous respectons les normes les plus élevées et nous nous attendons à ce que les employés, les contractuels et les membres du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada (le « conseil ») ainsi que ceux de toutes ses filiales agissent avec intégrité et se conforment en tout temps à l'esprit et à la lettre des lois, des règlements et des règles qui s'appliquent à RBC dans les territoires où elle mène ses activités. Dans les cas où ces attentes ne sont pas respectées, nous cherchons des façons de promouvoir le respect des droits de la personne conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes directeurs de l'ONU ») et à nos valeurs.

Notre structure, nos activités et notre chaîne logistique

La banque est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement. Notre succès est attribuable aux employés, qui sont plus de 98 000 et qui concrétisent notre vision, nos valeurs et notre stratégie afin que nous puissions contribuer à la prospérité de nos clients et au dynamisme des collectivités. Selon la capitalisation boursière, nous sommes la plus importante banque du Canada et l'une des plus grandes banques du monde. Nous avons adopté un modèle d'affaires diversifié axé sur l'innovation et l'offre d'expériences exceptionnelles à plus de 18 millions de clients au Canada, aux États-Unis et dans 27 autres pays. La banque est une banque de l'annexe I de la Loi sur les banques (Canada). Son siège principal est situé à Toronto et elle est cotée à la Bourse de Toronto et à la New York Stock Exchange.

Faits marquants de 2024

- Améliorations et expansion des outils et de la technologie de surveillance du risque lié aux fournisseurs.
- Améliorations du contenu relatif aux droits de la personne dans le cadre de la formation obligatoire sur le Code de déontologie.
- Élaboration d'une formation ciblée pour certains membres du personnel chargé de la gestion des risques liés à l'approvisionnement et aux tiers, fondée sur le **rapport annuel au Parlement de Sécurité publique Canada en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement** (Canada)⁶.
- Début des travaux visant à sensibiliser les fournisseurs au mécanisme existant de dépôt de griefs en matière de droits de la personne de RBC.

Nos secteurs d'activité

- **Services bancaires aux particuliers :** Offre un vaste éventail de produits et services financiers aux clients du secteur de détail au Canada, dans les Antilles et aux États-Unis. Notre engagement à nouer et à maintenir des relations enrichissantes avec nos clients se manifeste par l'offre d'une expérience client exceptionnelle, par l'ampleur de notre gamme de produits, par la richesse de notre expertise et par l'efficacité de nos solutions numériques.
- **Services bancaires aux entreprises :** Offre une vaste gamme de produits et services de prêt, de dépôt et d'opérations aux entreprises canadiennes et aux entreprises étrangères au Canada. Notre équipe de directeurs en relations et de spécialistes assure des services pendant tout le cycle de vie de nos clients commerciaux, depuis les entrepreneurs et les moyennes entreprises jusqu'aux plus grandes sociétés fermées canadiennes, aux sociétés ouvertes et aux filiales canadiennes de multinationales mondiales.
- **Gestion de patrimoine :** Sert principalement des clients aisés, fortunés et ultrafortunés à partir de nos bureaux dans les principaux centres financiers aux quatre coins du monde. Offre une gamme complète de solutions de gestion de patrimoine, de placement, de services fiduciaires et bancaires, de services de crédit et d'autres solutions à cette clientèle. Fournit également un service de placement autogéré au Canada et des produits de gestion d'actifs à l'échelle mondiale aux institutions et aux particuliers par l'entremise de nos réseaux de distribution et de tiers distributeurs. Offre des services d'administration d'actifs et des services d'investissement à des institutions financières, à des gestionnaires d'actifs et à des propriétaires d'actifs au Canada.
- **Assurances :** Offre, à une clientèle composée de particuliers et d'entreprises, un éventail complet de conseils et de solutions en matière d'assurance vie, d'assurance maladie, d'épargne, d'assurance IARD (incendie, accidents et risques divers), d'assurance voyage, de régimes collectifs d'avantages sociaux, de réassurance du risque de longévité et de réassurance. Offre des conseils et des solutions personnalisés axés sur le client en exploitant la puissance de la technologie et des données et en tirant parti de la force et de la portée des activités de RBC comme avantage concurrentiel.
- **Marchés des capitaux :** Fournit des conseils et des services d'origination, de vente, de négociation et de financement, de même que des services bancaires transactionnels à des sociétés, à des clients institutionnels, à des gestionnaires d'actifs, à des sociétés de capital-investissement et à des administrations publiques du monde entier. Répond aux besoins de ses clients depuis 58 bureaux situés dans 16 pays en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Europe, en Australie, en Asie et dans d'autres régions.
- **Soutien général :** Se compose, d'une part, du groupe Technologie et exploitation, qui fournit les bases technologiques et opérationnelles nous permettant d'offrir efficacement des produits et services à nos clients; et, d'autre part, des services fonctionnels qui regroupent nos équipes des finances, des ressources humaines, de la gestion du risque, d'audit interne et d'autres groupes fonctionnels, ainsi que la trésorerie générale.

Risques d'esclavage moderne dans nos activités et notre chaîne logistique

RBC gère le risque d'esclavage moderne à l'aide des politiques, des pratiques et des processus qui sont décrits dans le présent énoncé. La chaîne logistique de RBC comprend l'acquisition d'une vaste gamme de biens et de services auprès de fournisseurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux. Nous repérons, évaluons et surveillons des secteurs de notre chaîne logistique pouvant présenter un risque d'esclavage et de traite des personnes. Notre chaîne logistique principale comprend des fournisseurs de matériel technologique et autre matériel de bureau, de logiciels, de services de gestion immobilière et des établissements, de services liés aux voyages d'affaires, de marchandises, de services de conférences, de services de recrutement de cadres et de divers autres services professionnels ou liés aux finances.

Compte tenu de la nature complexe du travail et des pays dans lesquels nous exerçons nos activités, le risque d'esclavage moderne dans les activités directes de RBC est faible. Nous sommes toutefois conscients que nous pouvons être indirectement exposés au risque d'esclavage moderne en conséquence de nos activités commerciales, et que certains secteurs à partir desquels nous nous approvisionnons en produits et services peuvent présenter un risque d'esclavage moderne accru.

Nos cadres et politiques

Les valeurs de RBC jettent les bases de notre culture et sont ancrées dans le respect et les engagements dont nous faisons preuve envers nos clients, nos parties prenantes, nos collectivités et les uns envers les autres. Le comité de la gouvernance du conseil recommande les candidats à élire ou à réélire au conseil et supervise le processus d'évaluation de l'efficacité des membres des comités du conseil et des administrateurs, ainsi que la gestion de la culture et de la conduite à la banque, dont les manquements à notre **Code de déontologie**⁷. Il est également chargé i) d'élaborer et de recommander au conseil des cadres, principes et politiques de gouvernance; ii) de superviser les questions ESG; iii) de suivre l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise; et iv) d'étudier les propositions d'actionnaires et de formuler des recommandations au conseil. Plus particulièrement, le comité de la gouvernance est également responsable de l'examen de la stratégie d'impact social de la banque et d'une partie de la communication d'information non financière, dont l'information sur les droits de la personne. Notre **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance**⁸ présente un aperçu de notre structure et de nos principes, politiques et pratiques de gouvernance.

Politiques relatives aux risques environnementaux et sociaux

La capacité à gérer le risque est l'une des compétences fondamentales de la banque, et cette capacité est renforcée par notre culture de sensibilisation au risque et notre approche en matière de gestion du risque. On entend par « risques environnementaux et sociaux » la possibilité qu'un enjeu environnemental ou social lié à RBC, à un client, à une opération, à un produit, à un fournisseur ou à une activité puisse avoir une incidence négative sur le plan financier, opérationnel, juridique, réglementaire ou réputationnel pour RBC. Autrement dit, il s'agit des risques découlant de la façon dont nous, un fournisseur ou un client gérons les enjeux environnementaux et sociaux ou les relations avec les parties prenantes et les collectivités.

Notre Politique générale sur la gestion des risques environnementaux et sociaux (la « politique de gestion des risques environnementaux et sociaux »)⁹ décrit nos principes de gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que les normes relatives à la détermination, à l'évaluation, à la mesure, à la gestion, à l'atténuation, à la surveillance et au signalement des risques environnementaux et sociaux découlant de nos activités. En outre, à l'égard de certaines opérations liées au financement de projets, nous gérons les risques environnementaux et sociaux en conformité avec les **Principes de l'Équateur**¹⁰, qui servent d'étalon pour la détermination, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du financement de projets. En tant que signataires des Principes de l'Équateur, nous présentons **chaque année**¹¹ de l'information sur les projets dont les risques environnementaux et sociaux ont été évalués selon ces principes.

Gestion des risques du Groupe

Sous la responsabilité du conseil et de la haute direction, notre Cadre de gestion du risque d'entreprise réunit l'ensemble de nos programmes pour gérer les risques, et notamment pour cerner, évaluer, mesurer, contrôler, surveiller et communiquer les risques importants auxquels nous sommes exposés. Le comité de gestion des risques du conseil supervise notre programme de gestion des risques, lequel vise à assurer que les politiques, procédures et contrôles utilisés par la direction sont suffisants pour maintenir les risques dans les limites de notre appétit pour le risque.

Culture et conduite

Afin d'inspirer confiance aux clients, aux employés, aux actionnaires et aux collectivités, le conseil donne l'orientation générale, établit les normes de conduite et défend les valeurs définies dans notre Code de déontologie.

Le Cadre de gestion du risque d'entreprise de RBC et le Cadre de gestion des risques liés à la culture et à la conduite à l'échelle de l'entreprise servent de fondements pour favoriser une culture sensibilisée au risque et, combinés au Cadre d'appétit pour le risque, orientent nos autres cadres, processus et procédures de gestion des risques et la conduite de nos employés. Le conseil supervise la gestion des risques liés à la culture et à la conduite à l'échelle de l'entreprise, tant directement que par l'intermédiaire du comité de la gouvernance, y compris pour ce qui est de la mise en œuvre des cadres et politiques.

Notre Code de déontologie

RBC reconnaît que le respect des droits de la personne est une responsabilité partagée entre toutes les entreprises, peu importe l'endroit dans le monde où elles exercent leurs activités. En accord avec notre raison d'être, notre vision et nos valeurs, cette conviction se reflète depuis longtemps dans nos politiques et nos pratiques. Nos valeurs et notre Code de déontologie nous guident et établissent nos attentes en matière de décisions. Notre Code de déontologie vise à ce que nous atteignions les normes d'intégrité les plus élevées. Il jette également les bases de notre collaboration, en nous aidant à créer un environnement de travail respectueux, transparent et équitable. Le Code de déontologie régit nos relations et s'applique à tous les employés, contractuels et membres du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada ainsi que ceux de toutes ses filiales.

Notre raison d'être, notre vision et nos valeurs, de même que notre volonté de respecter les autres dans notre quête d'agir à bon escient, sont des principes fondamentaux qui appuient et guident notre engagement à respecter les droits de la personne dans l'ensemble de notre organisation. Les manquements présumés ou avérés à notre Code de déontologie, y compris à l'égard des droits de la personne, doivent être signalés afin que des mesures appropriées puissent être prises en vue de faire enquête et de résoudre les incidents. Le comité de la gouvernance, qui reçoit régulièrement des rapports sur la culture et la conduite, y compris sur les manquements au Code de déontologie, est également à l'affût des tendances et des meilleures pratiques dans le cadre de sa gestion globale de ces enjeux.

Code de déontologie à l'intention des fournisseurs

Notre **Code de déontologie à l'intention des fournisseurs**¹² (le « code des fournisseurs ») exige des fournisseurs et des sous-traitants qu'ils respectent les normes d'emploi applicables, ainsi que la législation du travail, contre la discrimination et pour les droits de la personne. Là où les lois n'interdisent pas la discrimination en matière de droits de la personne ou permettent d'établir un traitement différentiel, nous attendons des fournisseurs qu'ils pratiquent la non-discrimination et qu'ils n'exercent pas leurs activités d'une façon qui crée des différences inévitables entre les personnes. Nos modèles de contrats avec les fournisseurs comprennent des clauses relatives au respect du code des fournisseurs.

Les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont mis en place des politiques et procédures permettant de confirmer : qu'ils n'ont pas recours au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants; qu'ils interdisent la discrimination et le harcèlement; que leurs employés sont libres de soulever des préoccupations et de s'exprimer sans crainte de représailles; qu'ils ont procédé à des vérifications d'antécédents appropriées et raisonnables, notamment à des enquêtes sur l'existence d'activités criminelles antérieures, en vue d'appuyer l'intégrité et le bon caractère de leurs employés; et qu'ils mettent en œuvre de façon uniforme des normes d'emploi claires qui respectent ou dépassent les exigences légales et réglementaires.

Nous pouvons reconnaître la validité des politiques et procédures du fournisseur si nous sommes convaincus qu'elles établissent des exigences qui équivalent à celles de notre code des fournisseurs.

Nos processus de contrôle diligent

Crimes financiers

Nous disposons, pour l'ensemble de l'entreprise, d'un programme de lutte contre les crimes financiers qui vise à prévenir, à détecter et à signaler les opérations présumées de blanchiment d'argent et de financement d'activité terroriste ou les opérations suspectes, y compris l'utilisation inappropriée de nos produits, de nos services et de nos modes de prestation dans le cadre d'un crime financier. Le programme de lutte contre les crimes financiers de RBC aide à atténuer les risques liés au blanchiment d'argent, au financement d'activité terroriste, à la corruption et aux sanctions économiques, y compris les risques associés à l'esclavage moderne et à la traite des personnes, qui peuvent constituer une infraction préalable au blanchiment d'argent et/ou au financement d'activité terroriste.

RBC respecte les exigences légales et réglementaires applicables en matière de crimes financiers, y compris les mesures visant à identifier et à vérifier les informations sur les clients, à surveiller les opérations des clients pour détecter toute activité inhabituelle et à signaler toute activité suspecte aux autorités compétentes dans le but de repérer les activités criminelles, telles que l'esclavage et la traite des personnes. En outre, RBC maintient une

approche fondée sur le risque pour le suivi des opérations et les enquêtes afin de permettre le bon fonctionnement de nos contrôles et de nos systèmes visant à protéger nos services financiers. De plus, nos mesures de lutte contre la corruption sont conçues pour préserver l'intégrité et visent à éviter des incidences négatives sur les droits de la personne ou à ne pas y contribuer.

RBC participe activement aux initiatives du projet Protect et du projet Shadow du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, qui ciblent respectivement la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Pour en savoir plus sur notre approche de lutte contre les crimes financiers, consultez notre **site Web**¹³.

Gestion des risques du Groupe

Gestion des risques du Groupe est chargée de définir les exigences en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux par l'établissement de politiques, ainsi que d'assurer une surveillance efficace à cet égard. Les divisions opérationnelles et les services généraux sont tenus d'intégrer à leurs activités les exigences liées à la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Gestion des risques liés aux fournisseurs

Nous avons mis en place, à l'égard des fournisseurs, des programmes d'évaluation des risques et de contrôle diligent qui comprennent une attestation de l'engagement du fournisseur à respecter le code des fournisseurs. Nous évaluons les risques associés aux fournisseurs au début de notre relation d'affaires, et nous effectuons régulièrement un suivi des profils des fournisseurs qui présentent les risques les plus élevés (y compris lorsqu'il y a des changements importants touchant le contrat ou le fournisseur) et repérons tout changement chez ces fournisseurs pouvant poser des risques accrus. Tout fournisseur faisant l'objet d'un signalement de risque lié aux droits de la personne sera assujéti à un contrôle diligent approfondi. Nous nous efforçons de prévenir et de réduire les incidences négatives directes de nos activités, et pouvons à cette fin user de notre influence auprès de nos relations d'affaires.

RBC se réserve le droit de surveiller et d'évaluer la conformité des fournisseurs à la réglementation et de vérifier leurs procédures de contrôle.

RBC Gestion mondiale d'actifs

RBC GMA¹⁴ est la division de gestion d'actifs de RBC. RBC GMA est un fournisseur mondial de services et de solutions de gestion de placements pour les investisseurs institutionnels, la clientèle fortunée et les particuliers. La société offre des comptes distincts, des fonds en gestion commune, des fonds communs de placement, des fonds de couverture, des fonds négociés en bourse et des stratégies de placement spécialisées.

À titre de gestionnaire d'actifs, RBC GMA a l'obligation d'agir dans l'intérêt supérieur des comptes qu'elle gère, notamment les comptes de gestion distincte des clients et les fonds de placement (collectivement, les « portefeuilles »). RBC GMA croit qu'elle peut améliorer le rendement ajusté au risque de ses portefeuilles sur un horizon à long terme en agissant comme un investisseur actif, dynamique et responsable. Comme le décrit sa **Démarche en matière d'investissement responsable**¹⁵, RBC GMA croit que le respect des normes internationales relatives aux droits de la personne¹⁶ favorise la stabilité et la résilience de l'environnement opérationnel des entreprises, ainsi que le bon fonctionnement des marchés financiers mondiaux.

Les équipes des placements de RBC GMA intègrent les facteurs ESG importants à leurs décisions liées aux placements pour les types de placement applicables¹⁷. Parmi les facteurs sociaux, on compte les droits de la personne, les droits des Autochtones, les relations avec les employés et les conditions de travail, la santé et la sécurité et les pratiques de travail.

RBC GMA tient compte des facteurs ESG importants dans le cadre des votes par procuration et des discussions avec les émetteurs pour les types de placement applicables¹⁸. Elle dialogue avec les sociétés émettrices, les organismes de réglementation, les législateurs et les autres interlocuteurs, le cas échéant, dans l'intérêt supérieur de ses placements et portefeuilles. RBC GMA exerce les droits de vote associés aux portefeuilles qu'elle gère pour le compte de ses clients en vue d'accroître la valeur à long terme des titres en portefeuille. Elle exerce chacun de ses droits de vote en toute indépendance, en conformité avec les Directives de vote par procuration de RBC GMA (les « lignes directrices »)¹⁹. Conformément à ses lignes directrices, RBC GMA appuie généralement les propositions qui demandent aux entreprises d'adopter ou de respecter des politiques conformes aux Principes directeurs de l'ONU et/ou qui expriment un engagement à respecter la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Pour en savoir plus, consultez le **site Web**²⁰ de RBC GMA concernant l'investissement responsable.

Nos formations

La compréhension et le respect du Code de déontologie sont obligatoires pour travailler chez RBC; les employés et les contractuels sont tenus de suivre chaque année une formation sur ce sujet et d'obtenir une attestation. En 2024, RBC a amélioré le contenu du Code de déontologie en ce qui concerne les incidences sur les droits de la personne.

De plus, certains des employés qui supervisent nos chaînes logistiques et interagissent avec celles-ci ont suivi une formation axée sur les risques associés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes logistiques.

Nos processus de redressement

Notre Code de déontologie exige que les employés et les contractuels signalent toute inconduite présumée ou avérée. Notre modèle de leadership, qui établit les principales attentes quant aux comportements que doivent manifester nos employés, encourage ceux-ci à s'exprimer pour appuyer RBC. Les employés et les contractuels sont invités à signaler les inconduites à leur supérieur, à un cadre supérieur, au service Ressources humaines, au service Conformité à la réglementation ou à l'Infoligne Déontologie, de sorte que les problèmes relevés puissent être réglés de façon rapide et objective. L'**Infoligne Déontologie**²¹ est une ligne d'assistance mondiale que les employés et les contractuels peuvent utiliser pour signaler les comportements qui pourraient contrevenir à notre Code de déontologie ou aux politiques et aux lois en vigueur, ou être autrement contraires à l'éthique, mettant ainsi RBC à risque. L'infoligne est sécurisée et peut être utilisée en tout temps. Administrée par un tiers, elle permet de signaler une inconduite de façon anonyme. Bien que les employés et les contractuels soient encouragés à signaler les inconduites par les voies mises à leur disposition par RBC afin que celle-ci puisse prendre les mesures qui s'imposent, aucune disposition du Code n'empêche les employés ou les contractuels de signaler les inconduites directement à un organisme de réglementation externe ou à une agence gouvernementale. RBC ne tolère aucune forme de représailles.

Nous avons également mis en place une voie de communication permettant à nos parties prenantes, y compris celles de nos chaînes logistiques, de signaler toute pratique commerciale de RBC, n'importe où dans le monde, qui pourrait ne pas correspondre à notre **Déclaration des droits de la personne**²². Comme notre Infoligne Déontologie, cette voie de communication est sécurisée, peut être utilisée en tout temps, est administrée par un tiers et permet de signaler une inconduite et d'en faire le suivi de façon anonyme.

Les clients peuvent nous faire part de leurs préoccupations au moyen de notre **site Web** Adresser une plainte²³. De plus, quiconque a des raisons de croire qu'un fournisseur de RBC déroge à l'esprit ou aux principes du code des fournisseurs peut le signaler au service Gestion du risque de tiers RBC.

Évaluation de notre efficacité

Nous continuerons d'affiner les principaux indicateurs de réussite de notre mise en œuvre des engagements de Notre déclaration des droits de la personne. L'efficacité du programme de lutte contre les crimes financiers de RBC fait l'objet d'une évaluation périodique pour assurer qu'il reste d'actualité et qu'il cadre avec les activités de l'entreprise, l'évolution de la réglementation ainsi que les normes et les pratiques sectorielles exemplaires.

Nous procédons à un contrôle des fournisseurs afin d'établir leur profil de risque de base permettant de détecter et d'évaluer toute activité ultérieure susceptible de contrevenir au code des fournisseurs. Nous signalons aux fournisseurs visés les mesures

correctives exigées et assurons un suivi jusqu'à la fin. Ayant appliqué ces contrôles et procédures de surveillance des fournisseurs, ainsi que nos politiques et processus en matière de conduite à l'interne, nous n'avons détecté aucun cas d'esclavage moderne – y compris de travail forcé ou de travail des enfants – de traite de personnes, ou de perte de revenu découlant des mesures prises pour éradiquer l'esclavage moderne ou la traite de personnes en 2024. Il n'a donc pas été nécessaire de prendre des mesures correctives à cet égard.

Initiative pour l'inclusion des survivants RBC

RBC a mis sur pied une initiative pour l'inclusion des survivants en 2021 en collaboration avec Finance Against Slavery and Trafficking, un projet associé au United Nations University Centre for Policy Research, et à l'Armée du Salut Illuminate.

Cette initiative, qui s'est étendue depuis son lancement, offre aux survivants de la traite des personnes et de l'esclavage, qui n'ont souvent pas d'antécédents en matière de crédit et dont les connaissances financières sont limitées, un accès à des produits et services financiers ouvrant la voie à des possibilités et à des services essentiels au moyen d'un compte chèques et d'un compte d'épargne gratuits et sans limites du nombre d'opérations. RBC offre également du soutien et de l'aide en matière de connaissances financières par l'intermédiaire de conseillers financiers spécialement formés qui ont suivi une formation de sensibilisation au trauma afin d'aider les survivants à assurer un avenir sûr pour eux-mêmes et leurs proches.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre [site Web](#)²⁴.

Notre processus de consultation et de gouvernance

Pour préparer le présent Énoncé sur l'esclavage moderne, la banque s'est entretenue avec chacune des entités déclarantes visées par les présentes et avec d'autres entités qu'elle possède ou contrôle. Nous avons également consulté divers secteurs de notre organisation pour l'élaboration du présent énoncé, notamment Approvisionnement, Gestion du risque de tiers, Gestion des risques du Groupe, Crimes financiers, Ressources humaines, Impact et développement durable et Groupe juridique. Ce processus de consultation nous a aidés à concevoir une approche globale de l'esclavage moderne.

Conclusion

Toujours déterminés à prévenir et à combattre l'esclavage et la traite de personnes dans nos activités et dans nos chaînes logistiques, nous continuerons de réviser régulièrement nos politiques, nos procédures et nos pratiques les visant pour déterminer les améliorations que nous pourrions y apporter.

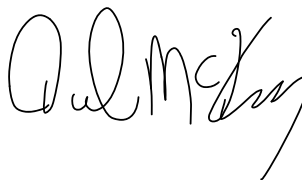
Approbation

Le présent énoncé a été approuvé par le conseil des entités suivantes : BlueBay Asset Management LLP le 20 janvier 2025; RBC Europe Limited le 27 janvier 2025; RBC Global Asset Management (U.K.) Limited le 22 janvier 2025; Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited le 23 janvier 2025; Fiducie RBC Services aux Investisseurs le 28 janvier 2025; BlueBay Asset Management (Services) Ltd. le 20 janvier 2025; et la Banque Royale du Canada le 30 janvier 2025²⁵.

Attestation en vertu de l'article 11 de la loi canadienne

Conformément aux exigences de la loi canadienne, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport présenté pour l'entité ou les entités assujetties à ladite loi. Selon mes connaissances et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont, à tous égards importants, véridiques, exacts et complets aux fins de ladite loi pour l'exercice indiqué en tête des présentes.

Signé par



Président et chef de la direction et administrateur
Banque Royale du Canada

Le 30 janvier 2025

- 1 Le présent énoncé est formulé au nom des filiales suivantes de la banque relativement à la loi canadienne : RBC Placements en Direct Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Agence d'assurances RBC ltée, Services d'assurance RBC Inc., Fiducie RBC Services aux investisseurs, Compagnie d'assurance vie RBC, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., Société d'hypothèques de la Banque Royale, RBC Covered Bond GP Inc., RBC Gestion privée inc., Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal. Le présent énoncé est également formulé au nom de RBC Gestion d'actifs Indigo Inc. pour la période du 28 mars au 31 octobre 2024, puisque cette société est devenue une filiale en propriété exclusive indirecte de la banque à la suite de l'acquisition de Banque HSBC Canada par la banque le 28 mars 2024.
- 2 Le présent énoncé est également formulé au nom des filiales suivantes de la banque relativement à la loi britannique : RBC Europe Limited, RBC Investor Services Trust, BlueBay Asset Management LLP et RBC Global Asset Management (UK) Limited et Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited.
- 3 Le présent énoncé est formulé au nom de la filiale suivante de la banque relativement à la loi australienne : RBC Global Asset Management (UK) Limited.
- 4 Au sens de l'article 2 de la loi canadienne.
- 5 <https://www.rbc.com/notre-compagnie/raison-detre-vision-et-valeurs.html>
- 6 <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2024-frcd-lbr-chld-lbr-spply-chns-ct/index-fr.aspx>
- 7 https://www.rbc.com/notre-compagnie/_assets-custom/pdf/Code-Of-Conduct.pdf
- 8 <https://www.rbc.com/notre-compagnie/gouvernance/index.html>
- 9 La politique de gestion des risques environnementaux et sociaux ne couvre pas les activités et les actifs sous gestion de RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA), qui a élaboré sa propre politique à cet égard. RBC GMA comprend notamment les filiales indirectes en propriété exclusive de la banque figurant dans la liste suivante : Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited, RBC Global Asset Management (Asia) Limited et BlueBay Asset Management LLP.
- 10 <https://equator-principles.com>
- 11 <https://equator-principles.com/signatories-epfis-reporting/>
- 12 https://www.rbc.com/approv/supplier_code_of_conduct.html
- 13 <https://www.rbc.com/renseignements-reglementaires/approche-globale.html>
- 14 Dans le présent document, les mentions de RBC GMA comprennent les membres du même groupe qu'elle figurant dans la liste suivante : Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited, RBC Global Asset Management (Asia) Limited, BlueBay Asset Management LLP et RBC Gestion d'actifs Indigo Inc.
- 15 <https://www.rbcgam.com/documents/fr/articles/approach-to-responsible-investment-f.pdf>
- 16 Les normes internationales sur les droits de la personne comprennent notamment ce qui suit : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les Principes directeurs de l'ONU et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).
- 17 Les mentions concernant la démarche de RBC GMA en matière d'investissement, les types de placement applicables et les actifs sous gestion applicables excluent RBC Gestion d'actifs Indigo Inc. et certaines stratégies de placement et catégories d'actifs et certains types d'exposition ou de titres qui n'intègrent pas de facteurs ESG. Parmi les exemples d'éléments qui n'intègrent pas les facteurs ESG, on trouve notamment des stratégies axées sur le marché monétaire, des stratégies d'achat à long terme, des stratégies passives et certaines stratégies dont un tiers est le sous-conseiller, ainsi que certaines devises ou certains dérivés.
- 18 La démarche de RBC GMA en matière de gestion active, de vote par procuration et de dialogue exclut généralement RBC Gestion d'actifs Indigo Inc. et peut couvrir une multitude de sujets qui peuvent constituer ou non des questions liées aux critères ESG. Les mentions de gestion active ne s'appliquent pas à certaines stratégies de placement dans le cadre desquelles le vote par procuration et/ou le dialogue ne sont pas utilisés. Par exemple, RBC GMA n'entretient pas de dialogue avec les émetteurs dans le cadre de stratégies de placement quantitatif, de stratégies passives et de certaines stratégies de tiers gérées par des sous-conseillers, et elle ne gère pas le vote par procuration pour certaines stratégies de tiers gérées par des sous-conseillers. Par souci de clarté, les décisions de vote pour les portefeuilles gérés par RBC Gestion d'actifs Indigo Inc. et non gérés par des sous-conseillers tiers appliquent les lignes directrices.
- 19 Pour les régions pertinentes. Les Directives de vote par procuration personnalisées de RBC GMA sont appliquées au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Irlande, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Dans tous les autres marchés, RBC GMA applique les politiques de référence en matière de vote par procuration locales d'Institutional Shareholder Services (ISS). Cela s'applique à RBC Gestion d'actifs Indigo Inc.
- 20 <https://www.rbcgam.com/fr/ca/about-us/responsible-investment/>
- 21 <https://cloud.clearviewconnects.com/#/reporter/submit-report?org=GBAHRBC&lang=fr&vanity=true>
- 22 https://www.rbc.com/notre-impact/_assets-custom/pdf/declaration-des-droits-de-la-personne.pdf
- 23 <https://www.rbc.com/servicealaclientele/index.html>
- 24 <https://www.rbc.com/diversite-inclusion/priorites-strategiques/favoriser-l-inclusion-economique/initiative-pour-l-inclusion-des-survivants.html>
- 25 En vertu de l'alinéa 11(4)b) de la loi canadienne, le conseil d'administration de la Banque Royale du Canada a également approuvé le présent énoncé au nom des entités suivantes : RBC Placements en Direct Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Agence d'assurances RBC ltée, Services d'assurance RBC Inc., Fiducie RBC Services aux investisseurs, Compagnie d'assurance vie RBC, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., Société d'hypothèques de la Banque Royale, RBC Covered Bond GP Inc., RBC Gestion privée inc., Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal. Le présent énoncé est également formulé au nom de RBC Gestion d'actifs Indigo Inc. pour la période du 28 mars au 31 octobre 2024, puisque cette société est devenue une filiale en propriété exclusive indirecte de la banque à la suite de l'acquisition de Banque HSBC Canada par la banque le 28 mars 2024.

